

## Conditions Générales de vente

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

### VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

Le prix pourra être révisé, le cas échéant, par application des coefficients de révision calculés d'après les paramètres suivants : 0,25BT15+0,50BT18+0,25BT20 en fonction du délai, en nombre de mois, existant entre la date d'exécution des travaux et celle de la proposition de prix.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels, feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

### PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes et descriptifs restent notre propriété exclusive.

Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

### DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulations contraires du marché. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- ◆ où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- ◆ de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- ◆ de modification au programme des travaux,
- ◆ de retard des autres corps d'Etat,
- ◆ de travaux supplémentaires,
- ◆ ou les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- ◆ de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, rupture de stock du fournisseur.

### CONDITIONS D'EXECUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placées les menuiseries.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suites d'hygrométrie anormale.

### RECEPTIONS – RECLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

### PAIEMENTS

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- ◆ à la commande : ..... (à définir)
- ◆ au début des travaux : ..... (à définir)
- ◆ le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

### SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

### CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandé. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du nouveau code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

### RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

### ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

# Métiers du Bois

## MODELE DE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### AVERTISSEMENT

- Ces conditions générales de vente sont indicatives, elles sont bien évidemment à adapter et à compléter selon l'activité particulière de chaque entreprise.
- Il faut par ailleurs faire figurer en grosses lettres sur le recto du devis ou de la confirmation de commande la formule suivante :  
« *La présente commande est soumise aux conditions générales de vente reproduites aux verso du présent document et notamment à la clause de réserve de propriété* ».  
Elle doit précéder l'acceptation du client.  
Le devis doit par ailleurs normalement comporter l'indication manuscrite datée et signée par le client « *devis reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord* »